

## ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

### **Stratégie énergétique 2050: elle offre des avantages substantiels à la Suisse par rapport au scénario «continuer comme avant». Il s'agit d'un compromis et d'un pas dans la bonne direction.**

*L'approvisionnement énergétique doit être indigène, renouvelable et efficace. Utiliser des énergies indigènes et renouvelables ménageant les ressources offre un avantage pour l'environnement, les entreprises et la place intellectuelle et industrielle suisse. L'énergie nucléaire est une technologie risquée, dont le Conseil fédéral et le Conseil national ont décidé de sortir en 2011 déjà. Le Conseil fédéral et le Parlement ont élaboré la Stratégie énergétique 2050, afin que nous devenions progressivement indépendants des importations d'énergie qui coûtent chaque année des milliards de francs, des sources d'énergies fossiles et de la technologie nucléaire risquée.*

*Les débats ont été longs et difficiles, et les organisations environnementales ont dû accepter certains compromis. Mais, dans leur bilan, elles n'oublient pas que, par rapport à la situation actuelle, la Stratégie énergétique 2050 apporte quelques progrès importants. «Continuer comme avant» n'est pas une alternative.*

#### **Les principales améliorations par rapport au scénario «continuer comme avant»:**

- **Ne pas miser sur le mauvais cheval - l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires** (art. 12 loi sur l'énergie nucléaire); les autorisations générales pour la construction de centrales nucléaires ne doivent plus être octroyées. Le monde politique dit enfin ce que le monde économique constate depuis longtemps: construire de nouvelles centrales nucléaires a aussi peu de sens que vouloir miser sur le mauvais cheval. L'interdiction de construire toute nouvelle centrale est essentielle, d'une part, pour que cette technologie extrêmement risquée n'entre plus en considération à l'avenir, et, d'autre part, pour que l'on puisse se concentrer, dès le début, sur le développement de la production d'énergies renouvelables.
- **Davantage de moyens pour l'assainissement des bâtiments** (art. 34 loi sur le CO<sub>2</sub>); selon la Stratégie énergétique, chaque année, jusqu'à 450 mio de francs provenant des recettes de la taxe CO<sub>2</sub> peuvent être investis dans des mesures pour réduire, à long terme, les émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments. Jusqu'ici, le maximum était fixé à 300 mio de francs. Les cantons obtiennent ainsi davantage d'argent pour leurs «programmes bâtiments». L'assainissement des bâtiments, qui a pris du retard, est ainsi accéléré et les entreprises en profitent.
- **Enfin davantage d'argent pour le bois, le biogaz, le solaire et Cie** (art 34 loi sur l'énergie); l'augmentation de la rétribution du courant injecté de 1.5 ct./kWh à 2.3 ct./kWh au maximum atténue le blocage des investissements dans les énergies renouvelables. Elle réduit aussi la liste d'attente pour les encouragements provenant du fonds supplémentaire RPC. Aujourd'hui, environ 35'000 projets figurent sur la liste d'attente RPC pour une production attendue de plus de 6 TWh de courant par an, ce qui dépasse la production annuelle cumulée des deux centrales nucléaires de Beznau I et II.

- **Une meilleure protection des biotopes d'importance nationale** (art 14 loi sur l'énergie); dans les biotopes d'importance nationale (certains marais, les zones alluviales, les sites de reproduction des batraciens et les prairies et pâturages secs), les nouvelles centrales pour la production d'énergies renouvelables sont exclues de la loi. Le développement des énergies renouvelables peut se faire sans menacer ces biotopes, et la valeur de ces richesses naturelles est correctement représentée dans la loi sur l'énergie.
- **Nouvelles voitures privées et voitures de livraison avec moins d'émissions de CO<sub>2</sub>** (art. 10 loi sur le CO<sub>2</sub>); les importateurs de voitures doivent réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des nouvelles voitures privées à 95 g de CO<sub>2</sub>/km ces 5 prochaines années. La Suisse reprend ainsi la réglementation déjà en vigueur dans l'UE. Une telle valeur moyenne est désormais aussi définie pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers. Ces mesures sont significatives pour atteindre les objectifs climatiques de la Suisse.
- **Des objectifs plus élevés pour les économies d'électricité et l'efficacité électrique** (art. 3 loi sur l'énergie); les économies d'électricité et l'efficacité électrique sont des piliers importants d'un approvisionnement durable. Dans la loi en vigueur, seule une stabilisation par rapport à 2009 de la consommation électrique des ménages privés doit être atteinte d'ici 2035. La Stratégie énergétique prévoit une diminution de la consommation totale d'énergie de 16% pour 2020 et 43% pour 2035. La consommation d'électricité par personne devrait, elle, diminuer de 3% pour 2020 et 13% pour 2035.
- **Protection des derniers petits cours d'eau naturels** (art. 19 loi sur l'énergie); les organisations de protection de l'environnement voient la force hydraulique comme l'épine dorsale du tournant énergétique. Elles saluent toutefois le fait, qu'à l'avenir, les nouvelles petites centrales hydroélectriques ne seront soutenues par l'Etat qu'à partir d'un seuil de puissance de 1 MW. Cela permet d'éviter que les derniers cours d'eau naturels et intacts soient menacés par de l'argent public. D'autant plus que cette contribution à l'approvisionnement électrique est relativement faible par rapport aux dégâts causés.
- **Aides à l'investissement pour le photovoltaïque et la force hydraulique** (art. 28 loi sur l'énergie); des aides à l'investissement sont prévues dans la nouvelle loi sur l'énergie pour l'agrandissement et la rénovation d'installations photovoltaïques, pour la rénovation et l'agrandissement de petites centrales hydroélectriques, ainsi que pour la construction de nouvelles grandes centrales hydroélectriques à partir d'une puissance de 10 MW. Jusqu'ici, l'aide à l'investissement était limitée aux nouvelles installations PV de la catégorie inférieure à 30 kW. Cet élargissement des aides permet de stimuler le développement des énergies renouvelables.
- **Les plans directeurs cantonaux désignent les régions adaptées pour la production d'électricité d'origine renouvelable et fixent les tronçons des cours d'eau et les sites pour la force hydraulique et éolienne** (art 6. loi sur l'aménagement du territoire et art. 13 loi sur l'énergie); il n'y a actuellement pas de telle réglementation dans les lois en vigueur sur l'énergie et l'aménagement du territoire. Cette nouvelle disposition facilite la planification et l'évaluation des nouvelles installations et encourage le développement des énergies renouvelables.

### **Pilules amères - là où les organisations environnementales ne sont pas satisfaites:**

- **Pas d'exigences supplémentaires en matière de sécurité pour les centrales nucléaires vieillissantes** (art. 25a loi sur l'énergie nucléaire); certes, la construction de nouvelles centrales nucléaires est interdite par la loi, mais les centrales existantes continuent de fonctionner bien plus longtemps que prévu initialement. Les centrales nucléaires vieillissantes présentent un risque de pannes et

d'accidents bien plus élevé, et le Parlement aurait pu le réduire par une législation plus sévère (concept d'exploitation à long terme pour les centrales de plus de 40 ans).

- **Pas de limitation d'exploitation dans le temps pour les vieux réacteurs nucléaires de Suisse** (art. 106a, loi sur l'énergie nucléaire); en Suisse se trouvent trois des plus vieilles centrales nucléaires du monde. Elles ne sont ni sûres, ni rentables. Avec la Stratégie énergétique 2050, une croissance des énergies renouvelables est prévue jusqu'en 2021, ce qui doit permettre de remplacer la production de courant des centrales nucléaires de Mühleberg, Beznau I et II. Une limitation de la durée d'exploitation, au moins pour les trois centrales nucléaires les plus vieilles, n'aurait pas de conséquence négative sur l'approvisionnement énergétique et offrirait un gain en matière de sécurité.  
  
→ Comme aucune amélioration n'a pu être obtenue pour ces deux points, l'initiative Sortir du nucléaire est soumise au vote.
- **Retard inutile du tournant énergétique par une suppression de la rétribution de l'injection** (art. 39a loi sur l'énergie); la majorité du Parlement a introduit une limitation dans le temps de l'encouragement des énergies renouvelables par la clause dite «sunset». Dès la sixième année après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, aucune nouvelle installation ne peut bénéficier du système d'encouragement et, dès 2031, il ne sera plus question de rétribution unique et d'aides à l'investissement. Le développement des énergies renouvelables sera ainsi inutilement retardé et la production deviendra plus chère, car cela induira une insécurité de l'investissement avec une augmentation correspondante des primes de risque.
- **Un assouplissement inutile de la protection des sites IFP** (art. 14 loi sur l'énergie); la Stratégie énergétique accorde à l'utilisation des énergies renouvelables un statut d'intérêt national. Par ailleurs, les installations destinées à la production d'énergies renouvelables, à partir d'une certaine taille, revêtent également un intérêt national. Selon les organisations de protection de l'environnement, il s'agit d'un assouplissement inutile de la protection des paysages et des monuments naturels d'intérêt national. Aujourd'hui déjà, des installations peuvent y être construites, même certaines qui portent massivement atteinte à la zone protégée. Comme plus de 80% du territoire suisse sont situés en dehors des sites IFP, le développement de la production d'énergies renouvelables peut se faire sans porter préjudice à ces zones.

**EN BREF: Cette Stratégie énergétique est un compromis, mais elle constitue aussi un pas important dans la bonne direction. Elle offre à la Suisse des avantages substantiels par rapport au scénario «continuer comme avant». Raison pour laquelle l'Alliance-Environnement dit résolument OUI à la Stratégie énergétique 2050. La Stratégie énergétique 2050 est en revanche insatisfaisante d'un point de vue écologique et sécuritaire (sortie du nucléaire). La sortie du nucléaire doit avoir lieu maintenant. L'Alliance-Environnement soutient aussi bien l'initiative Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire que la Stratégie énergétique 2050.**

*20 septembre 2016*